

Administration communale de BECH

AVIS

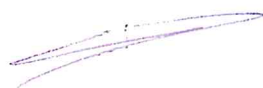
Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes et arrêt n°46929C de la Cour administrative du 12 mai 2022, il est porté à la connaissance du public qu'une demande en autorisation a été introduite afin de pouvoir procéder

à la démolition de l'ancienne école et construction d'une résidence à 4 logements sur un terrain sis à 29, Op der Schanz, n° cadastral 425/2180, section E de Hersberg et Altrier.

Le dossier de demande en question est déposé à l'inspection du public, pendant la période du **28 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus**, au secrétariat de la Commune de Bech, 1, Enneschtgaass, L-6230 Bech, aux heures normales d'ouverture.

Les observations doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bourgmestre pour le **28 février 2023 au plus tard**.

Le bourgmestre



Camille Kohn
27 JAN. 2023



Réf. : 21/2023

Date de l'apposition : 28 janvier 2023